

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2004-D.A.I.-U.R.B.-051 en date du 17 AVR. 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Signé : Jean-François SAVY

Carte Communale

ÉLABORÉ CONFORMÉMENT
aux articles 103, 104 et 105
de la Loi n° 78-10 du 3 JANVIER 1978
relative à la Liberté d'Accès à l'Information
L'Attaché Chef de Bureau



N. LECLERCQ

MEIGNEUX

ELABORATION 1ère REVISION

présenté le : 2 octobre 2001

soumise à enquête publique
le : 4 novembre 2003

approuvée par délibération
le : 23 janvier 2004

approuvée par arrêté
préfectoral le :

PIÈCE n° 3.2

PLAN

échelle 1/ 2 000

agence d'aménagement et d'urbanisme
2 rue de la Marche 77650 LONGUEVILLE
tel. 01 64 05 92 42 fax. 01 64 05 92 42

EU-REAL

qualifié par l'ordre professionnel de
qualification des urbanistes n° 077

VU pour être annexé à la délibération du :
23 janvier 2004

LÉGENDE

- . . . limite communale
- - - limite de zone proposée
- - - limite de site urbain constitué
- □ □ □ périmètre minier : ensemble du territoire communal permis de St Just en Brié arrêté du 23 juin 2000
- ▲ point de vue à préserver
- intitulé de zonage
- 50 m marge de protection des bois de plus de 100 hectares
- boisements existants

